

**Accord entre les communautés Kel Inacharia et
sédentaires des communes d'Alafia, Bourem Inaly
et Lafia**

Mars 2019

Préambule

Nous, la communauté Kel Inacharia d'une part, et les communautés sédentaires des villages d'Iloa et Hondoubomo Koina dans la commune rurale d'Alafia, de la fraction Mar-Mar dans la commune de Lafia et de Hondoubomo Abbaber dans la commune rurale de Bourem Inaly d'autre part, ci-après dénommées les Parties ;

Considérant les liens séculaires de fraternité, de cohabitation et d'échange entre les communautés vivant sur le territoire commun du Tiessou ;

Exprimant leur aspiration à la stabilité et au vivre ensemble entre communautés ;

Conscientes que l'interdiction de l'exploitation des rizières imposée depuis décembre 2017 par les nomades aux sédentaires a entraîné une crise et entravé pendant près de deux ans la production agricole et l'élevage dans la zone ;

Considérant la menace de famine que fait planer sur la zone l'arrêt de l'exploitation de certaines rizières et bourgoutières, notamment celles des environs des villages de Iloa et de Hondoubomo Abbaber ;

Sommes réunies à Alafia dans le cadre de la médiation entreprise depuis un an par le Centre pour le dialogue humanitaire (HD) sur demande des Parties et de leurs ressortissants à Bamako, en partenariat avec le réseau Tiessou vital et avec l'appui de l'Equipe régionale d'appui à la réconciliation (ERAR) pour convenir de ce qui suit :

Article 1 : Les Parties s'engagent par le présent Accord à œuvrer collectivement à la reprise des activités de production agricole et d'élevage dans la zone.

Article 2 : Pour se faire, les Parties s'engagent à :

- a) Promouvoir une culture de paix et de vivre ensemble ;
- b) Rejeter toute forme de violence préjudiciable à la sécurité des personnes et de leurs biens ;
- c) Gérer les différends par le dialogue en ayant recours pour cela aux leaders communautaires du Tiessou ;
- d) Sensibiliser chacune des communautés pour une adhésion effective au présent Accord ;
- e) Communiquer régulièrement avec chacune des Parties sur les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du présent Accord ;
- f) Favoriser la reprise des activités culturelles et d'élevage dans l'aire constituée de **Inagaiassou, Marmare, Farfare, Taigoussia, Tatora, Chembou** pour la campagne de 2019 – 2020 qui commence au plus tard le 15 mars 2019 ;
- g) Demander aux autorités administratives et aux élus d'accompagner et de soutenir la mise en œuvre du présent Accord ;
- h) Demander à l'Etat et à ses partenaires techniques et financiers de soutenir la mise en œuvre du présent Accord en mettant en place des

infrastructures facilitant un usage collectif apaisé des zones d'exploitation.

Article 3 : Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du présent Accord, un Comité de suivi est mis en place. 9 membres le constitueront et devront être désignés par consensus pour représenter l'ensemble des trois communautés. La mission de ce Comité de suivi est de :

- a) Faire un point régulier avec les Parties sur l'avancement de la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du présent Accord afin d'en renforcer la portée ;
- b) Prévenir et gérer les différends entre les Parties pouvant conduire au non-respect du présent Accord ;
- c) Identifier, au besoin, des mesures additionnelles nécessaires au processus de réconciliation intercommunautaire.

Article 4 : Le présent Accord entre en vigueur à partir de la date de signature.

Fait à Tombouctou, le 13 mars 2019

Ont signé

**Pour La Communauté
de Kel-inacharia
Le Chef de fraction**

**Pour la Communauté
d'Iloas
Le Chef de village
d'Iloas**

**Pour la Communauté
de Hondoubomo Abba-
Ber
Le Chef de village de
HONDOUBOMO ABBA-
BER**

**Pour la Communauté
de Hondoubomo Koina
Le Chef de village de
HONDOUBOMO
KOINA :**

**Pour la Communauté
de Mar-Mare
Le Chef de Fraction de
Mar-mar :**

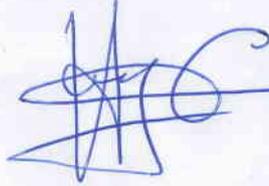
**Pour les Collectivités
Territoriales :**

**Le Maire de BOUREM-
INALY :**

**Le Maire de la
Commune d'ALAFIA :**

**Le Maire de la
commune rurale de
LAFIA :**

**Le Président de
l'Autorité intérimaire
du Cercle de
Tombouctou :**



**Pour le Représentant
de l'Etat :**

**Vu, Le Préfet du Cercle
de Tombouctou :**

